

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2021

Date de convocation

22 juin 2021

Date de publication

15 juillet 2021

Le cinq juillet deux mille-vingt-un à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleau-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN	Mme DAUZATS Cécile, M ROBIN Frédéric, titulaires
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires
CHAMPSERU	M. ROSSIGNOL Sylvain, M BUISSON Pascal, titulaires
ECROSNES	Mme GOUMAZ Aurélie, titulaire, M SPATARO Joseph, suppléant
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, titulaire
GAS	Mme FERRU Nathalie, Mme THOMAS Sylvie, titulaires
HOUX	M MARTAUD Philippe, suppléant
YMERAY	M GRIMAUULT Guillaume, Mme PITON Mugnette, titulaires
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, Mme GILLE Martine, titulaires

Excusée représentée :

Mme BROSSAIS Nathalie, commune de Gallardon, pouvoir à Mme GLAVIER Vanessa.

Mme TORCHON Elodie, commune de Houx, pouvoir à M MARTAUD Philippe.

A été nommé secrétaire : M DESTOUCHES Xavier

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 16	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 17 mai 2021.

Aucun Délégué ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	-----------	------------	----------------

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.

2. Le règlement intérieur du SIVOS (annexe 1)

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur [...] ».

S'agissant des établissements de coopération intercommunale (EPCI), l'article L.5211-1 du CGCT prévoit que « pour l'application des articles L.2121-8, [...], ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 1000 habitants et plus ».

Par conséquent, à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, le comité syndical doit voter un nouveau règlement intérieur.

Monsieur MEYER fait lecture du règlement intérieur figurant en annexe et propose les modifications suivantes :

Modification d'articles

Article 12 : Pouvoirs

Un conseiller syndical empêché d'assister à une séance peut donner à tout conseiller syndical pouvoir écrit de voter en son nom. Toutefois, le suppléant présent remplace de fait le titulaire absent de sa commune sans pouvoir de celui-ci. Un même conseiller syndical ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis **au Président au plus tard en début de séance**.

Article 20 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil syndical qui la demandent. Les membres du conseil syndical prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président, de façon que les orateurs parlent alternativement pour et contre.

Le Vice-Président compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

A rajouter au règlement intérieur

Article 29 : Autre

Pour toutes autres dispositions, il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement a été adopté par le conseil syndical du SIVOS de Gallardon le (date du conseil syndical)

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques

Aucun Délégué ne se manifeste.

Ensuite, M MEYER propose de passer au vote

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

ADOPTE	POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------	-----------	------------	----------------

Le règlement intérieur avec les modifications ci-dessus.

Arrivée de Mr ROSSIGNOL



3 Admission des sommes en non-valeur

M MEYER informe les Délégués que malgré toutes les actions de recouvrement forcé effectuées par la Trésorerie de Mantenon, certaines créances sont irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil syndical d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courriel explicatif du 10/06/2021, le Conseil Syndical doit délibérer pour statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes de la restauration scolaire suivants :

- Exercice 2003 d'un montant 69,16 €
- Exercice 2004 d'un montant de 24,57 €
- Exercice 2005 d'un montant de 47,26 €
- Exercice 2007 d'un montant de 303,17 €
- Exercice 2008 d'un montant de 355,28 €
- Exercice 2009 d'un montant de 700,90 €
- Exercice 2010 d'un montant de 1457,70 €
- Exercice 2011 d'un montant de 1118,59 €
- Exercice 2012 d'un montant de 414,12 €
- Exercice 2013 d'un montant de 468,60 €
- Exercice 2014 d'un montant de 646,26 €
- Exercice 2015 d'un montant de 489,40 €
- Exercice 2016 d'un montant de 169,61 €
- Exercice 2017 d'un montant de 111,19 €
- Exercice 2018 d'un montant de 41,58 €
- Exercice 2019 d'un montant de 0,53 €

Le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 417,92 €.

Les crédits sont à inscrire en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler.

M BUISSON : Pourquoi un temps aussi long ?

M MEYER : le temps pour la Trésorerie d'engager des poursuites. Il peut arriver que le débiteur règle partiellement, ce qui fait repartir la procédure à 0.

Mme CHATENET : l'origine des factures ?

M MEYER : la restauration scolaire.

M ROBIN : Y'a-t-il eu des sommes admises en non-valeur l'année dernière ou l'année d'avant ?

M MEYER : NON.

M ROBIN : il s'agit certainement d'une opération d'épuration de la Trésorerie.

M MEYER souligne le caractère obligatoire de cette délibération. Le conseil syndical n'a pas le choix que de voter cette délibération.

M MEYER demande aux Délégués s'ils ont des remarques à formuler.

Aucun Délégué ne se manifeste.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	------------------	-------------------	-----------------------

D'inscrire en non-valeurs en dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours au compte 6541 les titres de recettes ci-dessus.



4 Un nom pour les écoles

M MEYER informe les Délégués du SIVOS que :

La loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relative aux collectivités locales « La dénomination, ou le changement de dénomination, est de la compétence de la collectivité de rattachement. Les conseils municipaux décident de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires. »

La circulaire du 28 janvier 1988 précise néanmoins « qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente au développement des sciences, des arts ou des lettres. Il est d'usage par ailleurs que les choix arrêtés en matière d'hommages publics ne concernent en principe que des personnalités décédées depuis au moins cinq ans ».

Article L. 421-24 du Code de l'éducation : La dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement. Dans le cas des lycées, établissements d'éducation spéciale, lycées professionnels maritimes, établissements d'enseignement agricoles visés par l'article L. 811-8 du Code rural et collèges, la collectivité recueille l'avis du maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

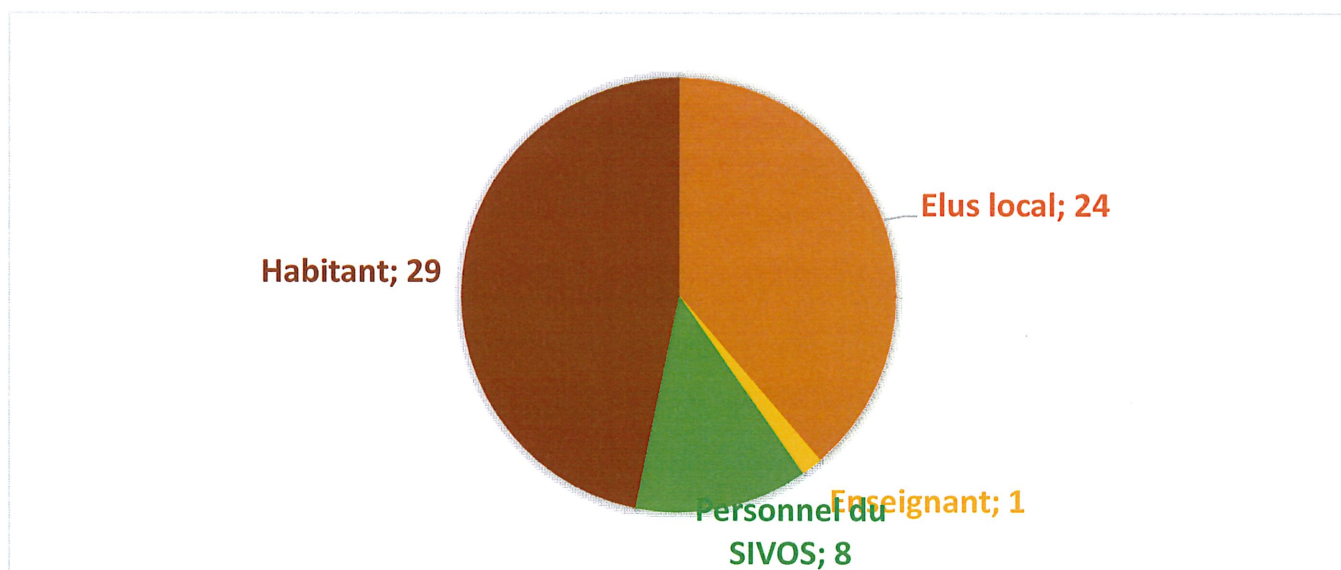
Le conseil syndical du SIVOS de Gallardon a souhaité donner un nom à ses 4 écoles maternelles, tout en associant à la fois, les élus, le personnel, les enseignants et la population.

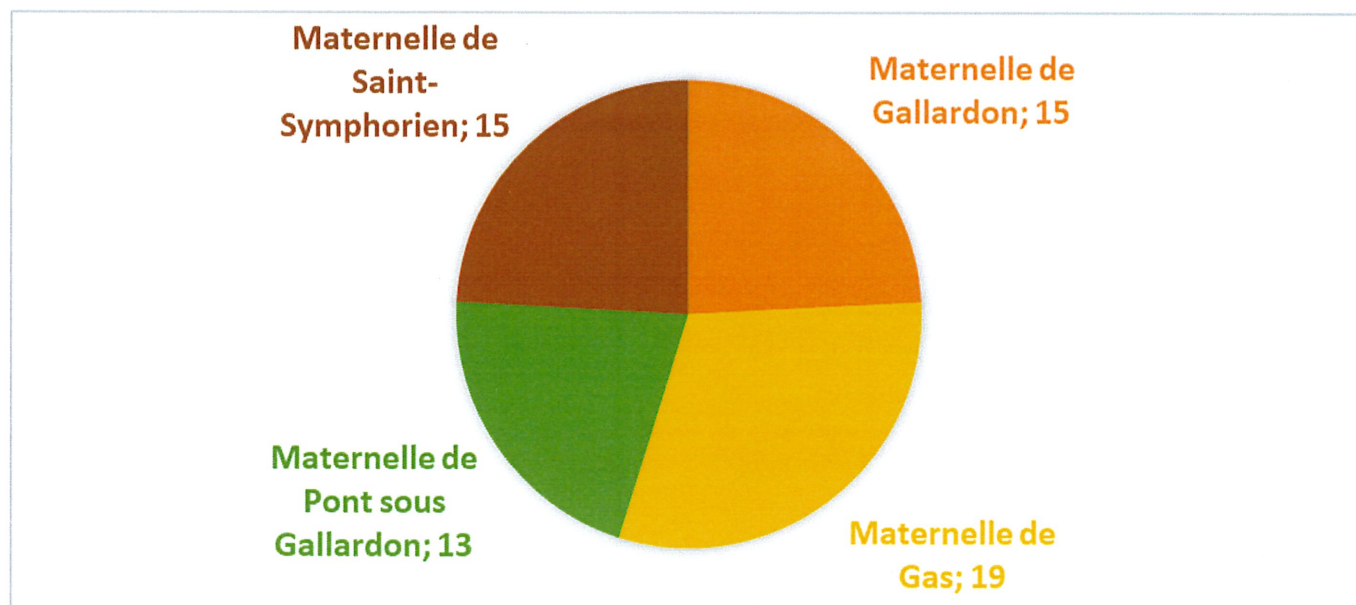
Une consultation a été lancée **du 1^{er} au 30 juin 2021** permettant de dégager 10 noms pour chaque école parmi lesquels le conseil syndical fera son choix.

M MEYER rappelle les modalités de la démarche pour faire une proposition.

Le nom de l'école devra être un hommage à une personnalité aujourd'hui décédée ayant été acteur de l'histoire locale ou régionale de préférence, éventuellement nationale, en portant ou défendant les valeurs de la République exprimées par notre devise « Liberté, Egalité, Fraternité » et ce, par le biais artistique (arts plastiques, cinéma, théâtre, musique...), littéraire, ou encore par leur engagement personnel ou politique. Une proposition liée à la géographie locale pourrait également convenir.

M MEYER présente l'analyse des résultats recueillis :





M MEYER demande aux Délégués de proposer une méthode pour voter les noms des écoles.

Mme DAUZATS propose de les retenir ou non en lisant les noms les uns après les autres.

Les Délégués décident unanimement

- D'éliminer certains choix qui paraissent saugrenue
- Supprimer les noms des résistants

M MEYER fait lecture des propositions école par école.

Pour l'école maternelle de Gallardon :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

BAPTISE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'école maternelle de Gallardon « Ecole Maternelle du Jeu de Paume ».

Pour l'école maternelle de Gas :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

BAPTISE	POUR : 15	CONTRE : 3	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'école maternelle de Gas « Ecole maternelle la Gazouillère ».

Pour l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

BAPTISE	POUR : 12	CONTRE : 3	ABSTENTION : 3
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'école maternelle de Pont-sous-Gallardon « Ecole maternelle les P'tits Mousses ».

Pour l'école maternelle de Saint Symphorien-le-Château :

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

BAPTISE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------------	------------------	-------------------	-----------------------

L'école maternelle de Saint-Symphorien-le-Château « Ecole maternelle les Chaudonnes ».

Informations diverses

Etat des inscriptions

Les inscriptions sont en hausse par rapport à la situation du mois de mai.

Inscriptions Ecoles Maternelles

2021 / 2022 : 326

2020 / 2021 : 334

Inscriptions Restauration Scolaire

2021 / 2022 : 650

2020 / 2021 : 650

Inscriptions Transports Scolaires

2021 / 2022 : 450

2020 / 2021 : 525

Un état définitif sera fait en septembre

M ROBIN demande s'il s'agit des inscriptions locales ou des dérogations

M MEYER : Des inscriptions des familles résidentes sur les communes du SIVOS.

Les transports scolaires

Principal changement: une carte de transport SIVOS.

Objectif:

- Permettre d'identifier les familles qui sont à jour avec le SIVOS
- Éviter d'établir les attestations en l'absence de carte REMI

Questions diverses

Mme GOUMAZ : Pourquoi ne pas avoir invité tous les élus.es à la réunion avec le personnel du SIVOS tenue le 30 juin 2021 ?

M MEYER : En effet une réunion de fin d'année s'est tenue le 30 juin dernier, cette réunion avait pour but de réunir le personnel et sa direction pour un échange et un moment de convivialité.

Il s'agissait d'une première. Auparavant il était organisé une réunion de pré-rentree la veille de la rentrée des classes.

M MEYER précise avoir souhaité, en accord avec Mr le directeur des services, tester le décalage de cette réunion en fin d'année scolaire. Ce qui permet à l'ensemble du personnel d'être présent dans les écoles les jours précédents la rentrée.

Le choix de ne pas inviter l'ensemble des élus était voulu.

Cet échange était sous la forme de questions venant du personnel SIVOS auxquelles le Président et le Directeur des services ont apporté des réponses.

M MEYER ajoute que l'année prochaine, l'organisation de cette réunion de fin d'année sera sous une forme différente, l'ensemble du conseil syndical y sera convié.

Il semble nécessaire de maintenir un moment d'échange entre le personnel et la direction une fois l'année.

Mme GOUMAZ : Quels étaient les critères de choix pour les élus.es invités, y'a-t-il eu un tirage au sort ?

M MEYER : Non, il n'y avait aucun critère de sélection ni tirage au sort. Et de préciser également que l'année dernière aucun élu invité n'était présent.

Mme DAUZATS : Ce sont des méthodes qu'elle n'approuve pas.



M MEYER propose qu'à partir de cette rentrée scolaire 2021-2022, l'ensemble des parents ayant inscrit leurs enfants au SIVOS (que ce soit pour la maternelle, la restauration ou les transports) soient conviés à une réunion d'information sur le fonctionnement du syndicat à vocation scolaire.

L'objectif serait de mieux orienter les familles sur les services dématérialisés, des inscriptions à la gestion du portail famille pour la restauration scolaire.

Ce serait aussi l'occasion de communiquer avec les familles sur l'application SIVOS de Gallardon et son utilité à le télécharger pour avoir l'actualité des activités de la collectivité en temps réel, notamment les menus de la restauration scolaire, les éventuels problèmes de transports ou autres... Chaque secteur d'activité appartenant au SIVOS y sera présenté.

M ROBIN : Demande à revoir les horaires d'ouverture au public du SIVOS car une fermeture à 16h30 c'est impossible pour des familles qui travaillent.

M MEYER : Une réouverture au public aura lieu en septembre.

M ROBIN et Mme DAUZATS : Envisager la possibilité d'ouvrir au public les samedis ou plus tard en semaine. Au moins tester.

M MEYER : Souligne que l'essentiel des prestations est dématérialisé sur le site Internet du SIVOS.

M ROBIN : Toutes les collectivités sont ouvertes au public. Les bureaux du SIVOS sont parfaitement équipés pour accueillir le public.

M MEYER : L'accueil du SIVOS est ouvert au public, mais sur rendez-vous. Les familles qui ont des difficultés d'accès à Internet ou qui demandent un rendez-vous physique sont reçues. A partir de septembre, le SIVOS rouvre à nouveau au public sans rendez-vous.

M ROBIN explique qu'il a assisté à un accident dans la cour d'école de la maternelle de St-Symphorien. Il s'étonne que seul un agent soit présent dans la cour.

Le DGS sur autorisation du Président répond que l'organisation de la surveillance est assurée par les 2 ATSEM. L'incident n'a pas été remonté au niveau de la direction ni du responsable de l'activité concerné. Une enquête sera menée pour déterminer les circonstances dans lesquelles cela s'est produit.

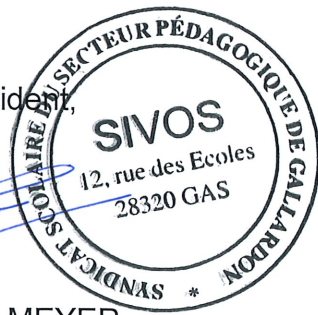
Mme GOUMAZ et M SPATARO quittent la séance à 22h09 après un désaccord avec d'autres Délégués sur les règles de bienséances.

Mme GLAVIER demande s'il y a possibilité d'organiser la réunion d'information aux parents du SIVOS en même temps que la rencontre Parents/Enseignants organisée dans les écoles en début d'année.

M MEYER explique qu'il serait difficile. En effet, l'organisation des écoles, les problématiques ainsi que les discours sont différents. Les parents viennent rencontrer les enseignants pour l'école. Y ajouter les informations sur les prestations du SIVOS serait compliqué.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Président,

Emmanuel MEYER

